

Conseil Municipal du 25 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 26

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limona Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Xavier Urbain - Pascal Valentin

Excusés : Lucien Spigarelli (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc)

Absents : Marie Latapie - Charley Mingeon - Amélie Viallet

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 19 avril 2024

Date de publication : 30 avril 2024

Délibération n°2024-047 : Créances éteintes admises en non-valeur - budget principal

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Trois cas entrent dans le champ des créances éteintes :

- Le prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce) ;
- Le prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- Le prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Madame la trésorière principale demande l'admission en créance éteintes de produits se rapportant aux droits d'occupation du domaine public, pour lesquelles le débiteur a fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif.

Pour ce faire, Madame le trésorière principale produit les bordereaux de situation n° 3192916332 justifiant des créances à éteindre pour un montant total de 1 275 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve l'admission en créances éteintes de l'ensemble des titres de recettes repris dans les bordereaux de situation n° 3192916332 établis le 29 janvier 2024,**
- **Dit que ces opérations feront l'objet d'un mandat au chapitre 65 du budget concerné**

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing